



LÉGENDE DU ZONAGE	
-----	Limite de zone
	Zone de bâti ancien
	Zone de bâti récent
	Zone à dominante d'équipements collectifs
	Zone de hameaux
	Zone à dominante d'activités économiques
	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
	Zone d'activités agricoles
	Zone naturelle
	Secteur naturel d'équipements collectifs et sportifs (STECAL)
	Secteur naturel de jardins
	Secteur urbain de jardins (bourg)
Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :	
	Bâti
	Ensemble bâti (espace public et façades)
	Secteur de point de vue
Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :	
	Mares
	bâti pouvant prétendre à un changement de destination (Article L151-11 et suivants du Code de l'urbanisme)
	Espace boisé classé (Article L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme)
	Emplacement réservé
	Aqueduc de l'Avre : zone de protection immédiate
	Zone non adicandi : zone de protection rapprochée de 12 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc
	Zone de protection éloignée de 40 m de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc
	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (Oap)
Pour information :	
	Axe de ruisselement naturel (talweg) (source ; terrain ALISE)
	Axe de ruisselement anthropique (route, chemin ...) (source ; terrain ALISE)
	Constructions non cadastrées et permis de construire / certificats d'urbanisme accordés
	AC1 - Monuments historiques - rayon de 500 m autour de l'église Notre-Dame
	Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019

Ua

U6

Zone à dominante d'

Uk

Zone à dominante d'

1A1

1AU

Zone d'activités agricoles

Zone naturelle

Secteur naturel d'équipements collectifs et sportifs (STECAL)

Secteur naturel de jardins

Secteur urbain de jardins (bourg)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19

 Secteur de point de vue

Éléments repérés au titre de l'article L.15

 bâti pouvant prétendre à un changement de destination
(Article L151-11 et suivants du Code de l'urbanisme)

Espace boisé classe
(Article L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé



Aqueduc de l'Avre : zone de protection immédiate

 Zone non ædicandi : zone de protection rapprochée de 12 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc

l'aqueduc

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (Oap)

Pour information :

 Axe de ruissellement naturel (talweg) (source ; terrain ALISE)

Axe de ruissellement anthropique (route, chemin ...) (source ; terrain ALISE)

	Constructions non cadastrées et permis de construire / certificats d'urbanisme accordés

ACT - Monuments historiques - rayon de 500 m autour de l'église Notre-Dame

Droit de préemption urbain instauré par la délibération

du conseil municipal du 7 novembre 2019



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

Bû

1^{ère} modification du PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

plan de zonage de l'ensemble de la commune

POS initial approuvé le 22 mai 1987
4^e modification du POS approuvée le 17 octobre 2013

PLU prescrit le 22 janvier 2015
Projet de PLU arrêté le 13 novembre 2018
PLU approuvé le 7 novembre 2019

1^{ère} modification du PLU approuvée le 26 avril 2022

Date : 14 mars 2022
Phase : Approbation

N° de pièce : **4.0**

Échelle : 1 / 10 000

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
26 avril 2022
approuvant la 1^{ère}
modification du PLU de la
commune de BÜ

Le maire,
Pierre Sanier

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com